AMEK 220 A – composant résine (composant A) de l'adhésif bicomposant AMEK 220. Pour le composant durcisseur, la fiche de données de sécurité séparée **AMEK 220 B** s'applique. Rapport de mélange A : B = 1 : 1 (en volume et en poids).
Urgence : Tox Info Suisse, téléphone 145 (depuis l'étranger +41 44 251 51 51), 24 heures sur 24.

1 Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	AMEK 220 A
Type de produit	Mélange – composant résine (composant A)
UFI	6Y26-S0WS-A00D-TQEH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisation	Adhésif (méthacrylate bicomposant), liant
Utilisateurs	Uniquement pour usage professionnel et industriel
Utilisations déconseillées	aucune autre information disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Ameba AG
Adresse	Stieracker 20, CH-5070 Frick, Suisse
Téléphone	+41 61 322 42 24
E-mail	info@ameba.ch
Internet	www.ameba.ch
Renseignements sur la fiche de données de sécurité	B. Schirmer, info@ameba.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse	Numéro d'urgence **145** (depuis l'étranger +41 44 251 51 51), 24 heures sur 24

2 Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH], applicable en Suisse selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) :

CLASSE ET CATÉGORIE DE DANGER	MENTION DE DANGER
Liquides inflammables, catégorie 2 (Flam. Liq. 2)	H225
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A (Skin Corr. 1A)	H314
Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1)	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 (Skin Sens. 1)	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 (STOT SE 3)	H335
Dangers pour le milieu aquatique (chronique), catégorie 3 (Aquatic Chronic 3)	H412

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	**Danger**
Composants déterminant le danger	méthacrylate de méthyle ; acide 2-méthylpropénoïque (acide méthacrylique) ; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ; hydrogénophosphate de bis(méthacryloyloxyéthyle) ; chlorure de 4-toluènesulfonyle ; hydroperoxyde de cumène

MENTIONS DE DANGER	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

MENTIONS DE DANGER	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CONSEILS DE PRUDENCE	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Informations supplémentaires EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB ≥ 0,1 %. Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1 %.

3 Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

COMPOSANT	N° CAS N° CE N° REACH	% EN POIDS	CLASSIFICATION (CE) N° 1272/2008
Méthacrylate de méthyle	80-62-6 201-297-1 01-2119452498-28	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335
Copolymère acrylique	–	≥ 10	non classé
Acide 2-méthylpropénoïque (acide méthacrylique)	79-41-4 201-204-4 01-2119463884-26	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (oral), H302; Acute Tox. 4 (dermal), H312; Skin Corr. 1A, H314 SCL: STOT SE 3, H335: C ≥ 1 %
Chlorure de 4-toluènesulfonyle	98-59-9 202-684-8	≥ 2 – < 5	Met. Corr. 1, H290; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	128-37-0 204-881-4 01-2119565113-46	≥ 1 – < 2	Aquatic Chronic 1, H410
Hydroperoxyde de cumène	80-15-9 201-254-7	≥ 1 – < 2	Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 4 (oral), H302; Acute Tox. 4 (dermal), H312; Acute Tox. 3 (inhalation), H331; Skin Corr. 1B, H314; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411 SCL: STOT SE 3, H335: 0 < C < 10 %; Eye Irrit. 2, H319: 1 ≤ C < 3 %; Skin Irrit. 2, H315 et Eye Dam. 1, H318: 3 ≤ C < 10 %; Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 10 %
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	< 1	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317
Hydrogénophosphate de bis(méthacryloyloxyéthyle)	32435-46-4 251-040-2	< 1	Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317
Éthylène glycol (éthanediol)	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	< 1	Acute Tox. 4 (oral), H302
Cumène (isopropylbenzène)	98-82-8 202-704-5	< 1	Flam. Liq. 3, H226; Carc. 1B, H350; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 2, H411

COMPOSANT	N° CAS N° CE N° REACH	% EN POIDS	CLASSIFICATION (CE) N° 1272/2008
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 911-418-6	< 1	Acute Tox. 3 (oral), H301; Acute Tox. 2 (dermal), H310; Acute Tox. 2 (inhalation), H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions de danger et des classes de danger : voir rubrique 16. SCL = limite de concentration spécifique.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités	En cas de malaise, consulter un médecin. En cas de doute, appeler Tox Info Suisse (145).
Après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle puisse respirer sans gêne. Consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Irritation (toux, essoufflement, difficultés respiratoires), sensation d'oppression thoracique, maux de gorge.
Contact avec la peau	Irritation (démangeaisons, rougeurs, formation de cloques).
Contact avec les yeux	Rougeurs, démangeaisons, larmoiement.
Ingestion	Brûlure chimique ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés	Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO_2)
Moyens d'extinction inappropriés	Pas de jet d'eau puissant
5.2 Dangers particuliers	Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'incendie, formation de dioxyde et de monoxyde de carbone ; dégagement possible de fumées toxiques.
5.3 Conseils aux pompiers	Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut se faire sans danger. N'entrer dans la zone d'incendie qu'avec un équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Refroidir les récipients exposés par pulvérisation d'eau. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Éloigner les personnes non concernées, s'approcher dos au vent. Éliminer les sources d'inflammation. Seul le personnel formé et équipé peut intervenir ; intervenants avec appareil respiratoire autonome et combinaison de protection chimique.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux ou le sol.
6.3 Confinement et nettoyage	Recouvrir et absorber avec une matière non combustible (p. ex. sable, terre). Ramasser mécaniquement et collecter dans des récipients appropriés et étiquetés en vue de l'élimination (voir rubrique 13).
6.4 Référence à d'autres rubriques	Équipement de protection individuelle : rubrique 8. Élimination : rubrique 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Température de mise en œuvre 13 – 27 °C.
Mesures d'hygiène	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer.
7.2 Conditions d'un stockage sûr	Stocker uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources d'inflammation et des matières combustibles. Protéger de la chaleur et de la lumière. Température de stockage 13 – 27 °C. Stockage selon les directives de protection incendie de l'AEAI pour les liquides inflammables.
Incompatible avec	agents oxydants, acides forts
7.3 Utilisations finales particulières	Adhésifs, mastics d'étanchéité

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle – valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Suisse (Suva, 2026)

SUBSTANCE	N° CAS	VME	VLE	NOTATIONS
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	50 ppm 210 mg/m³	100 ppm 420 mg/m³	S, SS_C
Acide méthacrylique	79-41-4	50 ppm 180 mg/m³	100 ppm 360 mg/m³	SS_C
Isopropylbenzène (cumène)	98-82-8	20 ppm 100 mg/m³	80 ppm 400 mg/m³	B, SS_C, H, C2
Éthylène glycol	107-21-1	10 ppm 26 mg/m³	20 ppm 52 mg/m³	SS_C, H
Butylhydroxytoluène (BHT)	128-37-0	10 mg/m³ e	40 mg/m³ e	$C1_B$#, SS_C
Chlorométhyl-/méthylisothiazolinone (3:1)	55965-84-9	0,2 mg/m³ e	0,4 mg/m³ e	S, SS_C

Hydroperoxyde de cumène (80-15-9), méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9) et chlorure de 4-toluènesulfonyle (98-59-9) : aucune VME fixée par la Suva.

VME = valeur moyenne d'exposition (8 h), VLE = valeur limite d'exposition de courte durée, e = fraction inhalable. Notations selon la liste des valeurs limites de la Suva : S = sensibilisant, H = résorption cutanée, B = valeur VBT fixée, SS_C = pas de risque pour le fœtus si la VME est respectée, C1/C2 = cancérogène catégorie 1/2, M2 = mutagène pour les cellules germinales catégorie 2.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	Assurer une ventilation ou une aspiration suffisante au poste de travail.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166)
Protection des mains	Gants jetables en caoutchouc nitrile (EN ISO 374) ; les changer immédiatement en cas de contamination
Protection du corps	Vêtements de protection, combinaison de protection jetable
Protection respiratoire	En cas d'exposition possible par inhalation : masque complet avec filtre pour vapeurs organiques (type A, EN 14387)
Exposition de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide (pâteux)
Couleur	beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non disponible
Point de fusion	−48 °C (rapporté au méthacrylate de méthyle)
Point d'ébullition	100,5 °C (rapporté au méthacrylate de méthyle)
Inflammabilité / limites d'explosivité	non disponible

Point d'éclair	15 °C
Température d'auto-inflammation	421 °C (rapporté au méthacrylate de méthyle)
Température de décomposition	non disponible
pH	non disponible
Viscosité cinématique	non disponible
Solubilité	non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible
Pression de vapeur	53 hPa à 20 °C
Densité relative	0,97
Densité de vapeur relative	non disponible
Caractéristiques des particules	non applicable
Teneur en COV	55 – 57 %

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3 Réactions dangereuses	Aucune connue dans des conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation.
10.5 Matières incompatibles	Acides forts, agents oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux	Peut dégager des gaz toxiques.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger (mélange)

Toxicité aiguë (orale, cutanée, par inhalation)	non classé
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	non classé
Cancérogénicité	non classé
Toxicité pour la reproduction	non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée	non classé
Danger par aspiration	non classé

Informations sur les composants

COMPOSANT	DONNÉES
Méthacrylate de méthyle	DL50 orale, rat: > 5000 mg/kg CL50 inhalation: 29,8 mg/l/4 h DL50 cutanée, lapin: > 5000 mg/kg
Acide méthacrylique	DL50 orale, rat: 1320 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 500 – 1000 mg/kg CL50 inhalation, rat: 7,1 mg/l NOAEC inhalation, rat (90 d): 100 ppm; LOAEC: 350 ppm
Cumène	DL50 orale, rat: > 2000 mg/kg DL50 cutanée, lapin: > 3160 mg/kg groupe CIRC 2B
Hydroperoxyde de cumène	CL50 inhalation, rat: 220 ppm

COMPOSANT	DONNÉES
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 orale, rat: 5564 mg/kg DL50 cutanée, lapin: > 5000 mg/kg NOAEC inhalation, rat (90 d): 100 ppm; LOAEC: 350 ppm
BHT	DL50 orale, rat: > 2930 mg/kg DL50 cutanée, rat: > 2000 mg/kg NOAEL orale, rat (90 d): 25 mg/kg; LOAEL: 100 mg/kg
Éthylène glycol	DL50 orale, rat: 7712 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 10600 mg/kg CL50 inhalation, rat: 2,5 mg/l/4 h
Hydrogénophosphate de bis(méthacryloyloxyéthyle)	DL50 orale, rat: > 5000 mg/kg
Chlorure de 4-toluènesulfonyle	DL50 orale, rat: 4680 mg/kg LOAEL orale, rat (90 d): 150 mg/kg
Copolymère acrylique	DL50 orale, rat: > 5000 mg/kg
Mélange d'isothiazolinones (55965-84-9)	DL50 cutanée, rat: > 1008 mg/kg LOAEL cutanée, rat (90 d): 0,525 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune autre information disponible.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Mélange : non classé pour la toxicité aiguë. Chronique : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pas rapidement dégradable.

COMPOSANT	DONNÉES
Mélange d'isothiazolinones (55965-84-9)	CL50 poisson (O. mykiss): 0,19 mg/l; (L. macrochirus): 0,28 mg/l CE50 Daphnia magna: 0,16 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 0,1 mg/l; poisson (28 d): 0,098 mg/l
Cumène	CL50 poisson: 4,7 mg/l (C. variegatus); 4,8 mg/l (O. mykiss) CE50 Daphnia magna: 2,14 mg/l CE50 algues (72 h): 2,01 mg/l / 1,29 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 0,35 mg/l; poisson (28 d): 0,38 mg/l
Méthacrylate de méthyle	CL50 poisson (O. mykiss): > 79 mg/l CE50 Daphnia magna: 69 mg/l CE50 algues (72 h): > 110 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 37 mg/l; poisson (35 d): 9,4 mg/l
Acide méthacrylique	CL50 poisson (O. mykiss): 85 mg/l CE50 Daphnia magna: > 130 mg/l CE50 algues (72 h): 45 mg/l / 20 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 53 mg/l; poisson (35 d): 10 mg/l
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	CL50 poisson (O. latipes): > 100 mg/l CE50 Daphnia magna: 380 mg/l CE50 algues (72 h): 836 mg/l / 345 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 24,1 mg/l
BHT	CL50 poisson (D. rerio): > 0,57 mg/l CE50 Daphnia magna: 0,48 mg/l CE50 algues (72 h): > 0,4 mg/l; CEr50: 0,758 mg/l NOEC chronique Daphnia (21 d): 0,023 mg/l; poisson (42 d): 0,053 mg/l
Éthylène glycol	CL50 poisson (P. promelas): 72860 mg/l CE50 Daphnia magna: > 100 mg/l CE50 algues (96 h): 3536 mg/l; 6500 – 13000 mg/l
Chlorure de 4-toluènesulfonyle	CL50 poisson (O. latipes): 55 mg/l; > 100 mg/l CE50 Daphnia magna: 70 mg/l; > 334 mg/l CE50 algues (72 h): > 100 mg/l
Hydroperoxyde de cumène	CL50 poisson (O. mykiss): 3,9 mg/l CE50 Daphnia magna: 18,84 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

COMPOSANT	DONNÉES
BHT	BCF: 598; log Pow: 5,2

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible.

12.5 – 12.7 PBT/vPvB, propriétés perturbant le système endocrinien, autres effets

Pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 %. Aucune autre information disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Élimination selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et les prescriptions cantonales, par une entreprise d'élimination autorisée. Ne pas jeter à l'égout ni avec les ordures ménagères.
Code de déchet (LMoD)	08 04 09 ds déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (déchets spéciaux, ds = soumis à document de suivi)
Emballage	Éliminer les emballages complètement vidés selon les prescriptions cantonales ; les emballages non vidés comme le produit.

14 Informations relatives au transport

Selon ADR/SDR (route), RID/RSD (rail), IMDG (mer) et IATA (air) ; les indications s'appliquent à tous les modes de transport, sauf indication contraire.

Numéro ONU	UN 2924
Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (méthacrylate de méthyle, acide méthacrylique)
Classe(s) de danger pour le transport	3 (8)
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	non ; pas de polluant marin

14.6 Précautions particulières – ADR/SDR, RID

Code de classification	FC
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées (LQ)	1 l
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage	P001, IBC02
Emballage en commun	MP19
Catégorie de transport	2
N° d'identification du danger (Kemler)	338
Code de restriction en tunnels	D/E
Code-citerne	L4BH
IMDG	EmS F-E, S-C ; catégorie d'arrimage B ; SW2. Quantités limitées 1 l.
IATA	PCA: Y340 (max. 0,5 l), 352 (max. 1 l); CAO: 363 (max. 5 l); A3, A803.
Mention sur le document de transport	UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (méthacrylate de méthyle, acide méthacrylique), 3 (8), II, (D/E)

14.7 Transport maritime en vrac

Non applicable.

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Prescriptions suisses

Droit des produits chimiques	Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1) ; ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) ; ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Obligation de communiquer	Mélange soumis à l'obligation de communiquer selon l'art. 48 OChim, registre des produits chimiques (RPC). UFI voir rubrique 1.1.
COV	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018) : teneur en COV 55 – 57 %
Protection des travailleurs	Respecter l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) et l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115). Valeurs limites d'exposition selon la Suva.
Déchets	Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
Ordonnance sur les accidents majeurs	OPAM (RS 814.012) : respecter les seuils quantitatifs selon l'annexe 1.1
Protection des eaux	Respecter l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
Transport	SDR (RS 741.621), RSD (RS 742.412)

Informations internationales

Ne contient pas de substances de la liste des substances candidates REACH (SVHC), de la liste d'autorisation (annexe XIV) ni de la liste des restrictions (annexe XVII). Ne contient pas de substances soumises aux réglementations PIC, POP ou couche d'ozone.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

16 Autres informations

Édition	Version 1.0 CH, 14.11.2026 – édition suisse d'Ameba AG
Sources des données	Données de sécurité du fabricant ; valeurs limites d'exposition de la Suva ; base de données de l'ECHA

Texte intégral des mentions de danger (rubriques 2 et 3)

CODE	TEXTE
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classes de danger (rubrique 3)

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique (aigu), catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique (chronique), catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique (chronique), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique (chronique), catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Abréviations

ADR/SDR : marchandises dangereuses par route (international / Suisse) ; RID/RSD : marchandises dangereuses par rail ; IMDG : transport maritime ; IATA : transport aérien ; CAS : Chemical Abstracts Service ; N° CE : numéro de la Communauté européenne ; DL50/CL50 : dose/concentration létale pour 50 % de la population testée ; CE50 : concentration efficace médiane ; NOAEL/NOAEC/NOEC : dose/concentration sans effet nocif observé ; LOAEL/LOAEC/LOEC : dose/concentration la plus faible avec effet observé ; BCF : facteur de bioconcentration ; PBT/vPvB : persistant, bioaccumulable, toxique / très persistant, très bioaccumulable ; COV : composés organiques volatils ; UFI : identifiant unique de formulation ; LMoD : liste des déchets (Suisse) ; AEAI : Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état de nos connaissances au moment de la révision. Elles décrivent le produit du point de vue des exigences de sécurité et ne constituent pas une garantie de propriétés. Si le produit est mélangé ou transformé avec d'autres matériaux, ces informations ne peuvent pas être transposées sans autre au nouveau matériau.